

# REPUBLIQUE DU TCHAD



## Initiative pour la Transparence des Industries Extractives



**ITIE** Initiative pour la  
Transparence des  
Industries  
Extractives

## Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE pour les revenus de l'année 2007



42, avenue Montaigne  
75008 Paris - FRANCE

—  
1 Heddon Street  
London W1B1BD - UK



Haut Comité National  
de l'Initiative pour la Transparence  
des Industries Extractives (ITIE) au Tchad  
N'Djamena – TCHAD

Paris, le 12 octobre 2012

*A l'attention de Monsieur le Président du Haut Comité National de l'ITIE*

**Objet : Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE pour les revenus de l'année 2007**

Monsieur le Président,

L'ITIE (Initiative pour la Transparence des Industries Extractives) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la gouvernance des revenus publics issus de leur extraction. Le Tchad a adhéré à cette Initiative en 2007, et a été déclaré « pays candidat » le 16 avril 2010.

La structure institutionnelle de l'ITIE au Tchad a été formalisée par l'adoption du décret n° 1074/PR/PM/MP/2007 du 14 décembre 2007, portant institution du mécanisme de mise en œuvre et de suivi de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives. Cette structure institutionnelle est composée d'un Haut Comité National de l'ITIE, organe stratégique et d'un Comité de pilotage, organe décisionnel. Ils sont appuyés dans leurs travaux par un Secrétariat technique, chargé de la mise en œuvre opérationnelle de l'Initiative.

Le Cabinet Fair Links a été sélectionné par appel d'offres pour être l'Administrateur indépendant en charge de l'élaboration des Rapports ITIE couvrant les années 2007, 2008 et 2009.

Le présent Rapport porte sur l'année 2007 et vise à renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Tchad.

Nos travaux d'Administrateur indépendant ont consisté à collecter, rapprocher et compiler, pour le secteur des hydrocarbures :

- Les paiements déclarés versés par les entreprises extractives pour l'année 2007, d'une part, venant confirmer
- Les revenus déclarés perçus par l'Etat pour l'année 2007, d'autre part

Ce Rapport est établi en conformité avec les meilleures pratiques internationales en matière d'élaboration de Rapport ITIE. Nos travaux ont été conduits sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) éditées par l'IFAC (International Federation of Accountants) : la norme ISRS 4400, relative aux « Missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » et la norme ISRS 4410, relative aux « Missions de compilation d'informations financières ». Ces normes impliquent un haut degré d'intégrité, de déontologie et d'éthique, ainsi qu'une grande rigueur dans les procédures destinées à garantir la pertinence, la qualité et l'objectivité des travaux, qu'il s'agisse de procédures de gestion des travaux, de management des ressources ou de contrôle interne.

Ce Rapport présente ci-après :

1. Une description synthétique des contours du secteur extractif du Tchad ;
2. La définition du Périmètre des compagnies et des flux fiscaux couverts par le Rapport ITIE 2007 ;
3. La nature et l'étendue de nos travaux d'Administrateur indépendant ;
4. Les résultats de nos travaux de rapprochement pour le secteur des hydrocarbures ;
5. Nos principaux commentaires et recommandations.

Fair Links



Anton Mélard de Feuarent

## Synthèse

Ce Rapport présente les travaux de réconciliation menés entre les revenus déclarés perçus par l'Etat tchadien auprès des entreprises extractives et les paiements déclarés versés par ces entreprises pour l'année 2007.

Toutes les entreprises extractives présentes au Tchad en 2007 ont transmis leurs déclarations. Les entreprises ont par ailleurs déclaré, au delà des principaux revenus identifiés par le Haut Comité National, tous les paiements versés supérieurs à 100.000 USD. Ceci nous permet de considérer que le Rapport ITIE 2007 couvre l'ensemble des contributions significatives de l'industrie extractive au budget de l'Etat tchadien. Les déclarations des entreprises les plus contributives au budget de l'Etat n'ont, en revanche, pas été attestées par leur auditeur externe, ne permettant pas d'assurer de manière parfaitement fiable la nature et l'exhaustivité des données déclarées.

La contribution totale du secteur pétrolier amont (entreprises privées, en production et en exploration) se décline comme suit :

	2007		
	Flux déclarés		Ecart Flux déclarés
	Entreprises (USD)	Etat (USD)	Ecart (USD)
a. Bonus de signature	-	-	-
b. Redevance superficielle	818 219	-	818 219
c. Impôt direct sur les bénéfices ou Impôt sur les sociétés	881 874 591	885 526 404	3 651 813
d. Redevances sur la production	300 398 720	280 107 897	20 290 823
e. Redevance statistique sur les exportations de brut	-	-	-
f. Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	11 769 644	5 553 669	6 215 975
g. Taxe forfaitaire due par les employeurs	1 944	2 220	276
h. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	662	41 117	40 455
i. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	362 888	146 969	215 919
j. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-
k. Pénalité de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-
l. Autres paiements significatifs versés à l'Etat	2 054 095	-	2 054 095
<b>Total</b>	<b>1 197 280 763</b>	<b>1 171 378 276</b>	<b>25 902 487</b>

La contribution totale du secteur pétrolier transport (TOTCO et COTCO) se décline comme suit :

	2007		
	Flux déclarés		Ecart Flux déclarés
	Entreprises (USD)	Etat (USD)	Ecart (USD)
A. Impôt direct sur les bénéfices ou Impôt sur les sociétés	5 662 050	1 433 112	4 228 938
B. Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	17 724	15 341	2 383
C. Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	1 786	1 786
D. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
E. Dividendes versés à l'Etat	1 848 860	-	1 848 860
F. Primes d'émission	8 350 106	3 053 688	5 296 418
G. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	-	-	-
H. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-
I. Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	3 515 176	3 515 176
<b>Total</b>	<b>15 878 740</b>	<b>8 019 103</b>	<b>7 859 637</b>

La société nationale SHT n'étant engagée dans aucune activité de commercialisation ou de participation dans des entreprises de production, aucun revenu ou paiement n'a été déclaré perçu par l'Etat ou versé par l'entreprise en 2007. L'Etat tchadien a, en revanche, déclaré avoir versé une subvention à la Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT) à hauteur de 1,46 MUSD.

Au total, et pour la seule année 2007, ce sont plus de 1.200 MUSD qui ont été déclarés versés par les entreprises du secteur pétrolier à l'Etat tchadien. Ce montant dépasse de moins de 3% le montant des revenus déclarés perçus par l'Etat tchadien cette même année.

Enfin, l'Etat a déclaré avoir perçu près de 3,9 MUSD du secteur des mines et des carrières tchadien. Conformément aux choix retenus par le Haut Comité National dans le cadre d'une analyse des niveaux de contribution de ce secteur, le secteur des mines et des carrières n'a pas été pris en compte dans nos travaux de réconciliation.

Nous avons formulé un certain nombre de commentaires et de recommandations sur la qualité du processus de collecte et de rapprochement des données afin de renforcer la qualité des prochains Rapports ITIE du Tchad. Ils sont détaillés en dernière partie de ce Rapport.

## 1. Contours du secteur extractif du Tchad

Les informations présentées ci-après pour la description contextuelle du secteur des hydrocarbures et du secteur minier tchadiens sont issues de sources externes considérées comme fiables ; nous n'en n'avons pas néanmoins vérifié l'exactitude.

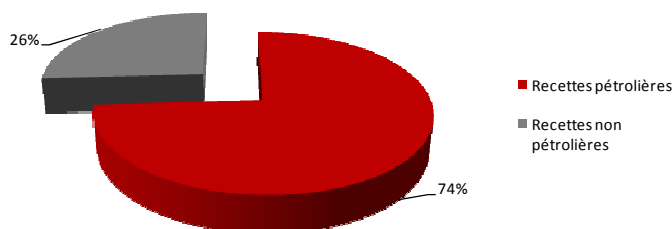
### 1.1. Secteur des hydrocarbures

#### 1.1.1. Potentiel du secteur et niveaux de production

Les réserves de brut tchadien connues à ce jour sont estimées à 900 millions de barils<sup>1</sup>.

La production de brut a débuté en 2003. Après un pic de production de l'ordre de 182.000 barils/jours en 2004, la production tchadienne n'a cessé de décroître pour atteindre, en 2007, un niveau légèrement inférieur à 144.000 barils/jours. L'essentiel de cette production est tiré des champs du bassin de Doba<sup>2</sup>. Les prévisions de production anticipent une baisse continue de la production de brut tchadien, qui pourrait se stabiliser aux alentours de 120.000 barils/jours en 2020<sup>3</sup>.

Les recettes pétrolières tchadiennes constituent de loin la principale source de revenus du budget de l'Etat. Elles comptaient en 2007 pour 74% des recettes fiscales inscrites dans le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE)<sup>4</sup>.



Part des recettes pétrolières dans les recettes fiscales totales (2007)

#### 1.1.2. Cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures

Le Ministère du Pétrole et de l'Energie est responsable de l'élaboration, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement tchadien en matière de gestion des ressources pétrolières.

Jusqu'en 2007, le secteur était régi par l'Ordonnance n°7/PC-TP-MH du 3 février 1962 relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisation des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités sur le territoire tchadien.

Cette ordonnance a été abrogée par la Loi n°006/PR/07 du 2 février 2007 relative aux hydrocarbures, qui est désormais le cadre institutionnel de référence définissant le régime juridique et fiscal du secteur.

Les conventions signées entre la République du Tchad et les opérateurs pétroliers sous l'égide de l'Ordonnance de 1962 restent néanmoins en vigueur. En 2007, le pays en comptait quatre :

- La convention de recherche, d'exploitation et de transport des hydrocarbures, signée le 19 décembre 1988 avec le Consortium, alors composé de Esso Exploration and Production Chad, Shell Tchadienne de Recherche et d'Exploitation, Chevron Oil Company of Chad<sup>5</sup>. Ce Consortium est aujourd'hui composé de Esso Exploration and Production Chad (opérateur), Petronas Caligari Chad et Chevron Oil Company of Chad. Cette convention régit les opérations du Consortium dans le bassin de Doba<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Chad Oil Markets 2011, Global Data, August 2011

<sup>2</sup> Chad Oil Markets 2011, Global Data, August 2011

<sup>3</sup> Chad Oil Markets 2011, Global Data, August 2011

<sup>4</sup> Tableau des Opérations Financières de l'Etat, Ministère des Finances et du Budget, République du Tchad

<sup>5</sup> Convention de recherche, d'exploitation et de transport des hydrocarbures signée entre la République du Tchad et Esso Exploration and Production Chad, Shell Tchadienne de Recherche et d'Exploitation, Chevron Oil Company of Chad

<sup>6</sup> Etude sur le cadre légal de la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad, Ghislain Pastré, Juillet 2011

- La convention de recherches, d'exploitation et de transport des hydrocarbures signées le 10 mai 2004 avec ce même Consortium, relative à ses activités sur les champs Chari Ouest, Chari Est, Lac Tchad, Maikeri et Timbré<sup>7</sup>.
- La convention de recherches, d'exploitation et de transport des hydrocarbures, signée le 23 février 1999 avec le Consortium composé de Oriental Energy Resources, Carlton Energy Group et Trinity Gas Corporation<sup>8</sup>. Nous comprenons que ce Consortium serait aujourd'hui composé de CNPCI (opérateur), de Cliveden Petroleum ainsi que d'une ou plusieurs sociétés faisant partie du groupe CNPC<sup>9</sup> ; malgré nos demandes, cette information ne nous a cependant pas été confirmée par les parties concernées.
- La convention de recherches, d'exploitation et de transport des hydrocarbures, signée le 18 janvier 2006 avec la société OPIC et portant sur l'exploitation du bloc Chari Ouest III<sup>10</sup>. Nous comprenons que la République du Tchad est membre du Consortium à hauteur de 30% et que cette participation pourrait, à terme, être portée par la société nationale<sup>11</sup>.

Cette dernière, la Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT), a été créée en août 2006<sup>12</sup>. Elle a pour missions, notamment, « *la prospection, la recherche, le développement, la production et le transport des hydrocarbures liquides et gazeux* », ainsi que le « *raffinage, le transport, le stockage et la distribution des produits finis* ». Au-delà des transferts de participation qu'elle devrait recevoir de l'Etat sur le Bloc Chari Ouest III, la SHT est désormais en mesure de prendre des participations, pour le compte de l'Etat tchadien, dans des contrats de partage de production<sup>13</sup>.

Nous comprenons néanmoins qu'en 2007, la SHT n'était engagée dans aucune activité de commercialisation ou de participation dans des entreprises de production.

#### 1.1.3. Principaux acteurs du secteur des hydrocarbures

La production annuelle du Tchad en 2007 a été assurée par le Consortium dit de Doba, composé de :

- Esso and Production Chad (Esso), opérateur et détenant 40% des parts du Consortium ;
- Petronas Caligari Chad (Petronas), détenant 35% des parts du Consortium ;
- Chevron Oil Company of Chad (Chevron), détenant 25% des parts du Consortium.

Le secteur comptait aussi deux Consortium en exploration, ayant signé des conventions avec l'Etat :

- CNPCI et ses partenaires, en recherche active dans le bassin de Bongor ;
- OPIC et ses partenaires, en recherche active sur le block Chari Ouest III.

Le secteur des hydrocarbures du Tchad compte par ailleurs les opérateurs de l'oléoduc Tchad-Cameroun, long de 1.070 km et doté d'une capacité d'acheminement de 250.000 barils/jour, qui permet d'exporter les productions des champs de Doba, et potentiellement d'autres champs, via le terminal maritime *offshore* de Kribi, au large du Cameroun :

- TOTCO (Tchad Oil Transportation Company), opérateur sur le tronçon de l'oléoduc courant sur le territoire tchadien, long de 180 km ; l'Etat tchadien est actionnaire minoritaire de TOTCO ;
- COTCO (Cameroon Oil Transportation Company), opérateur sur le tronçon courant sur le territoire camerounais, long de 890 km ; l'Etat tchadien est actionnaire minoritaire de COTCO.

<sup>7</sup> Etude sur le cadre légal de la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad, Ghislain Pastré, Juillet 2011

<sup>8</sup> Convention de d'exploitation et de transport des hydrocarbures signée entre la République du Tchad et Oriental Energy Resources, Carlton Energy Group et Trinity Gas Corporation

<sup>9</sup> Etude sur le cadre légal de la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad, Ghislain Pastré, Juillet 2011

<sup>10</sup> Décret 06-072 portant approbation de la convention de recherche, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures entre la République du Tchad et le Consortium composé de OPIC Africa et la République du Tchad

<sup>11</sup> Etude sur le cadre légal de la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad, Ghislain Pastré, Juillet 2011

<sup>12</sup> Loi 06-027 du 23 août 2006 portant création de la Société des Hydrocarbures du Tchad

<sup>13</sup> Un contrat type de partage de production est en effet disponible depuis l'adoption de l'ordonnance 10-001 du 30 septembre 2010 portant approbation du contrat type de partage de production

## 1.2. Secteur des mines et des carrières

### 1.2.1. Potentiel du secteur et niveaux de production

Le potentiel du secteur des mines et des carrières du Tchad est très peu documenté et les derniers travaux de recensement, effectués dans les années 80, n'ont pas été réactualisés depuis<sup>14</sup>.

Les quelques informations recensées semblent néanmoins toutes confirmer qu'il n'existe pas à ce jour d'activité minière à échelle industrielle au Tchad. Le pays aurait enregistré en 2007 une petite extraction d'or (150 kg), de sable, de gravier, de carbonate de soude ou encore de sel<sup>15</sup>.

### 1.2.2. Cadre institutionnel du secteur des mines et des carrières

Le Ministère des Mines et de la Géologie est responsable de l'élaboration, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de gestion des ressources minières.

Le secteur minier est régi par la loi n°011/PR/95 du 20 juin 1995 portant code minier. La Société Tchadienne d'Exploitation des Carrières (SOTEC), anciennement nationale, a été privatisée en 1996.

### 1.2.3. Principaux acteurs du secteur minier

La SOTEC disposait, en 2007, du monopole de l'exploitation et du concassage de gravier utilisé pour les routes et les travaux d'infrastructures<sup>16</sup>. Nous comprenons qu'elle était, en 2007, la seule entreprise du secteur des mines et des carrières ayant une activité à une échelle semi-industrielle au Tchad.

---

<sup>14</sup> Direction des Mines et de la Géologie du Tchad : [www.dmg-tchad.org](http://www.dmg-tchad.org)

<sup>15</sup> 2007 Minerals Yearbook, Chad, Unites States Geological Survey, March 2010

<sup>16</sup> Etude de cadrage du 1<sup>er</sup> Rapport ITIE, Ghislain Pastré, Juillet 2011

## 2. Choix du Haut Comité National de l'ITIE pour le Périmètre du Rapport ITIE 2007<sup>17</sup>

Le Périmètre des compagnies et des revenus couverts pour ce Rapport ITIE a été défini par le Haut Comité National de l'ITIE et relève de sa seule responsabilité. Ce Périmètre a pu être discuté avec nous, en novembre 2011 à N'Djamena.

Le Périmètre du Rapport ITIE 2007 est défini par :

- (i) L'ensemble des entreprises pétrolières, en production et en exploration, publiques et privées, et les entreprises de transport de brut sélectionnées pour participer à l'élaboration du Rapport ITIE 2007 ;
- (ii) Les principaux flux fiscaux générés par l'exploration et la production d'hydrocarbures (les paiements versés par les entreprises extractives et de transport d'une part ; les revenus perçus par l'Etat d'autre part).

### 2.1. Entreprises intégrées dans le Périmètre du Rapport ITIE 2007

- (i) Secteur hydrocarbures amont : entreprises pétrolières publiques et privées, en production et en exploration

Le Haut Comité National de l'ITIE a choisi d'intégrer dans le Périmètre de ce Rapport ITIE toutes les entreprises pétrolières actives sur le territoire tchadien en 2007. Le Périmètre du Rapport ITIE 2007 inclut ainsi :

#### Secteur pétrolier amont

##### Entreprise nationale

- SHT

##### Entreprises en production

- Esso  
- Petronas  
- Chevron

} Consortium  
de Doba

##### Entreprise en exploration

- CNPCI  
- OPIC

- (ii) Secteur pétrolier transport : les entreprises TOTCO et COTCO

Comme évoqué dans le § 1.1.3, le brut extrait des champs de Doba est acheminé par oléoduc au terminal offshore de Kribi, au Cameroun.

Afin de consolider la couverture du Rapport ITIE 2007, le Haut Comité National a choisi d'inclure dans le Périmètre de ce Rapport ITIE les deux entreprises en charge de la gestion de l'oléoduc, tant sur sa partie tchadienne que camerounaise. Le Périmètre du Rapport ITIE 2007 inclut ainsi :

#### Secteur pétrolier transport

- TOTCO (tronçon tchadien)  
- COTCO (tronçon camerounais)

- (iii) Secteur des mines et des carrières : la SOTEC

Comme évoqué dans le § 1.2.3, la Société Tchadienne d'Exploitation des Carrières (SOTEC), entreprise nationale jusqu'en 1996, représentait, en 2007, la seule entreprise ayant une activité à échelle semi-industrielle au Tchad.

Compte tenu du niveau peu significatif de la contribution fiscale de cette entreprise, le Haut Comité National a choisi de demander aux seules administrations de déclarer les revenus perçus de cette entreprise pour l'année 2007. Ainsi, les paiements versés à l'Etat par cette entreprise n'ont pas fait l'objet d'une réconciliation dans le cadre de ce Rapport ITIE.

#### Secteur minier

- SOTEC

<sup>17</sup> La description complète du Périmètre du Rapport ITIE 2007 est disponible en Annexe 1

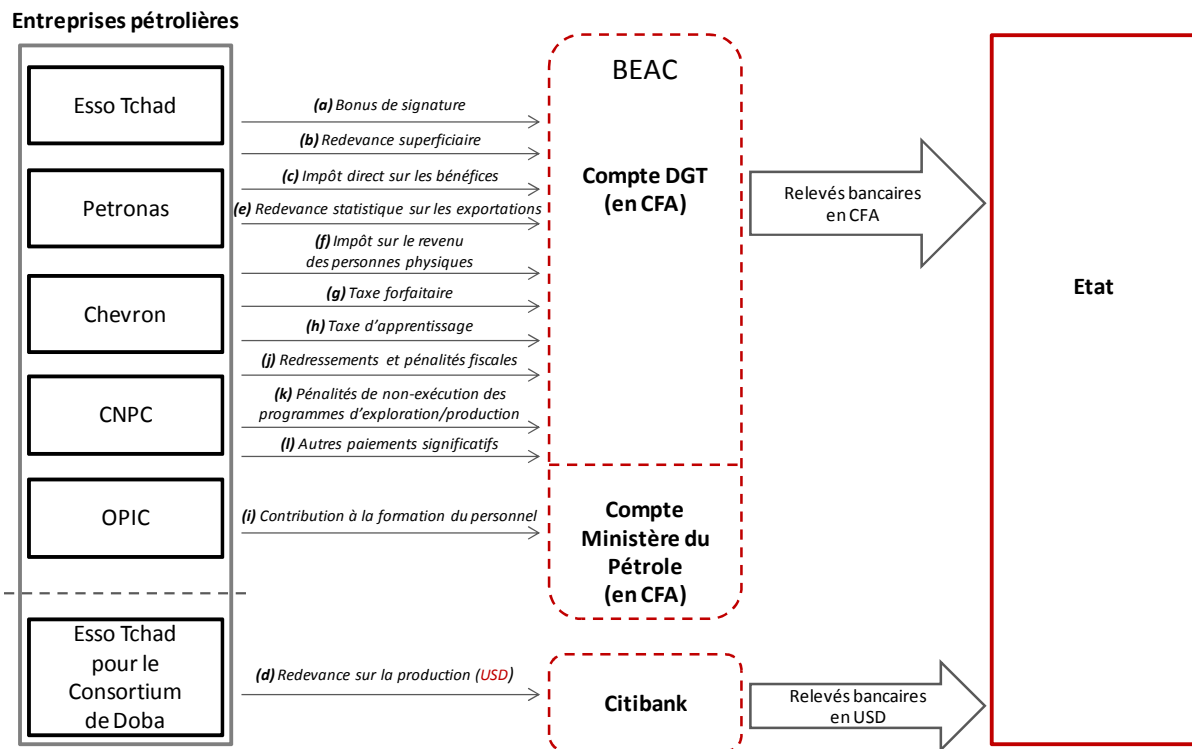


2.2. Flux intégrés dans le Périmètre du Rapport ITIE 2007

Les flux fiscaux intégrés dans le Périmètre de ce Rapport ITIE sont présentés ci-dessous. Leurs définitions sont présentées en Annexe 2.

(i) Secteur pétrolier amont : les entreprises pétrolières privées, en production et en exploration  
 Comme illustré dans le schéma ci-dessous, le Haut Comité National a sélectionné pour ce secteur douze flux fiscaux à circulariser dans le Rapport ITIE 2007 du Tchad :

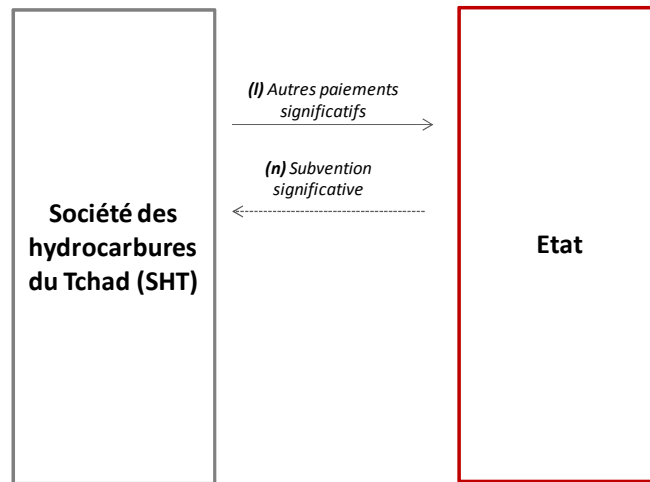
- Les impôts relevant du seul secteur des hydrocarbures, tels que figurant dans le Code pétrolier du Tchad et dans les diverses conventions évoquées au § 1.1.2, ont été intégrés dans le Périmètre de ce Rapport (lettres b, d, e, i et k du schéma ci-dessous) ;
- Par souci d'exhaustivité, le Haut Comité National de l'ITIE a par ailleurs souhaité rajouter les bonus de signature (a), les principaux impôts directs de droit commun (c, f, g, h, j) et d'éventuels « Autres paiements significatifs » qui auraient pu être versés par les entreprises au cours de la période concernée (l). Le seuil de matérialité des « Autres paiements significatifs » à déclarer par les entreprises a été fixé à 100.000 USD par paiement<sup>18</sup>.



<sup>18</sup> Ce seuil est inférieur à 0.01% des recettes pétrolières telles qu'enregistrées dans le TOFE de 2007

(ii) Secteur pétrolier amont : l'entreprise nationale

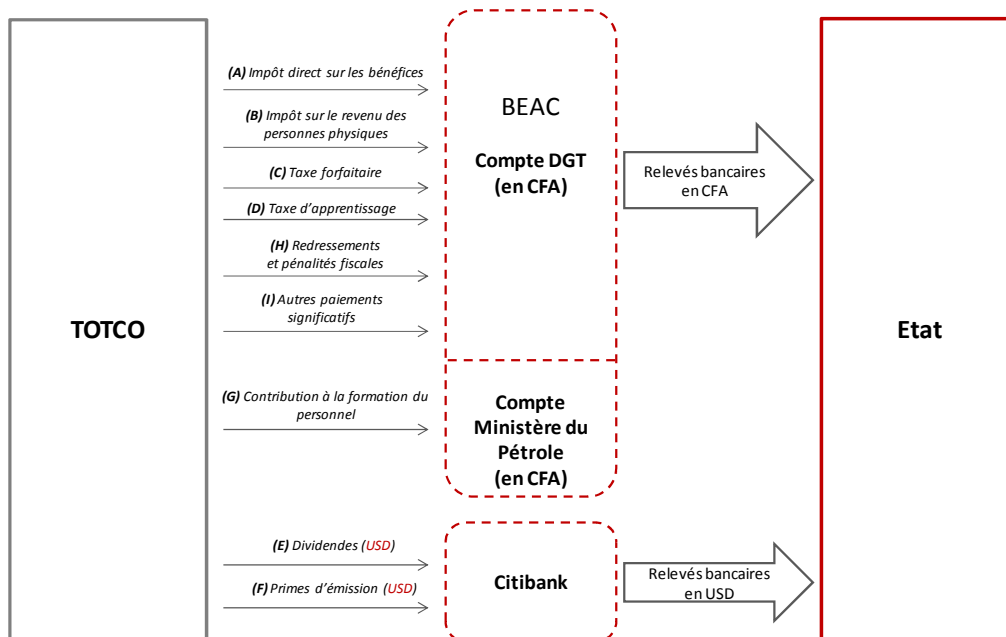
Comme illustré dans le schéma ci-dessous, le Haut Comité National a sélectionné les trois flux fiscaux qui auraient pu être versés et perçus par la SHT en 2007, alors que l'entreprise ne présentait cette année là aucune activité de production ou de commercialisation :



(iii) Secteur pétrolier transport : les entreprises TOTCO et COTCO

Comme illustré dans le schéma ci-dessous, le Haut Comité National a sélectionné neuf flux fiscaux pour l'entreprise TOTCO :

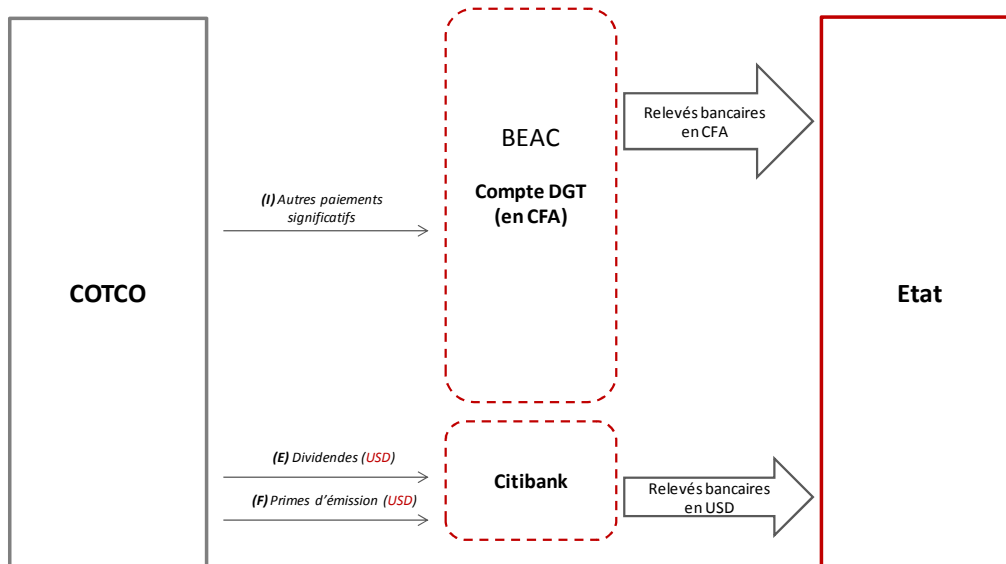
- Les impôts relevant du seul secteur des hydrocarbures, tels que figurant dans le Code pétrolier du Tchad et dans les diverses conventions évoquées au § 1.1.2 (lettres E, F et G du schéma ci-dessous) ;
- Par souci d'exhaustivité, le Haut Comité National de l'ITIE a par ailleurs souhaité rajouter les principaux impôts de droit commun (A, B, C, D, H) et d'éventuels « Autres paiements significatifs » qui auraient pu être versés par les entreprises au cours de la période concernée (I). Le seuil de matérialité des « Autres paiements significatifs » à déclarer par les entreprises a été fixé à 100.000 USD<sup>19</sup>.



<sup>19</sup> Ce seuil est inférieur à 0.01% des recettes pétrolières telles qu'enregistrées dans le TOFE de 2007

Comme illustré dans le schéma ci-dessous, le Haut Comité National a sélectionné trois flux fiscaux pour l'entreprise COTCO (celle-ci relevant du droit camerounais, elle n'est pas soumise aux impôts de droit commun au Tchad) :

- Les impôts relevant des diverses conventions évoquées au § 1.1.2 (lettres E et F du schéma ci-dessous) ;
- Par souci d'exhaustivité, le Haut Comité National de l'ITIE a par ailleurs souhaité y rajouter d'éventuels « Autres paiements significatifs » qui auraient pu être versés par les entreprises au cours de la période concernée (I). Le seuil de matérialité des « Autres paiements significatifs » à déclarer par les entreprises a été fixé à 100.000 USD<sup>20</sup>.



#### (iv) Secteur des mines et des carrières

Le Haut Comité National a sélectionné huit flux fiscaux n'ayant pas vocation à être réconciliés, en raison de leur contribution peu significative au budget de l'Etat :

- Les impôts relevant du seul secteur minier, tels que figurant dans le Code minier du Tchad :
  - Redevance superficière ;
  - Taxe d'extraction ;
  - Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle.
- Le Haut Comité National de l'ITIE a par ailleurs souhaité y rajouter les principaux impôts de droit commun, conformément à la liste ci-dessous :
  - Impôt sur les bénéfices ;
  - Impôt sur le revenu des personnes physiques ;
  - Taxe forfaitaire due par les employeurs ;
  - Redressements fiscaux et pénalités fiscales.
- Par souci d'exhaustivité, le Haut Comité National a aussi souhaité rajouter la déclaration d'éventuels « Autres paiements significatifs » qui auraient pu être versés par l'entreprise au cours de la période concernée. Le seuil de matérialité de ces « Autres paiements significatifs » a été fixé à 100.000 USD<sup>21</sup>.

<sup>20</sup> Ce seuil est inférieur à 0.01% des recettes pétrolières telles qu'enregistrées dans le TOFE de 2007

<sup>21</sup> Ce seuil est inférieur à 0.01% des recettes fiscales telles qu'enregistrées dans le TOFE de 2007

### 2.3. Formulaire de déclarations adoptés pour le Rapport ITIE 2007

Les formulaires de déclarations à renseigner par les administrations tchadiennes, déclarant pour le compte de l'Etat, et par les entreprises extractives ont été établis par nos soins, sur la base du Périmètre défini pour ce Rapport ITIE. Ces formulaires de déclarations ont été discutés et approuvés par le Haut Comité National de l'ITIE. Ils ont été envoyés par nous mêmes, directement, aux administrations et aux entreprises extractives.

Conformément aux recommandations du Livre Source de l'ITIE, aux exigences des nouvelles Règles de l'ITIE (février 2011) et aux besoins de nos travaux de rapprochement, les formulaires envoyés étaient accompagnés des instructions suivantes :

- (i) Les déclarations doivent être faites sur la base d'une comptabilité de caisse (sommes payées au cours de l'année) et non d'engagement (sommes dues au titre de l'année) ;
- (ii) Les déclarations doivent être présentées pour chaque entreprise sous une forme désagrégée, flux fiscaux par flux fiscaux, paiement par paiement, date par date, afin de permettre un rapprochement de détail ;
- (iii) Les déclarations doivent être renseignées dans la monnaie dans laquelle le flux a été réalisé (Francs CFA, Euros ou USD), afin d'éviter la création de tout écart de change inutile ;
- (iv) Les déclarations doivent être accompagnées d'une lettre d'engagement signée du plus haut responsable habilité, attestant que les données déclarées sont fiables et reprennent fidèlement le Périmètre du Rapport ITIE 2007 ;
- (v) Les déclarations des entreprises pétrolières, en production et en exploration, ainsi que des entreprises de transport, doivent être attestées par leur auditeur externe.

Nous avons pu sensibiliser les représentants des administrations et des entreprises extractives sur les modalités de renseignement de leurs formulaires de déclarations, dans le cadre de nos travaux d'analyses préliminaires, conduits à N'Djamena en novembre 2011.

### 3. Nature et étendue de nos travaux d'Administrateur indépendant

Le travail de collecte, de rapprochement (identification et tentative de résolution des écarts) et de compilation des données déclarées par l'Etat et par les entreprises extractives, a été effectué sur la base du Périmètre présenté ci-dessus.

Les déclarations reçues ont été préparées sous la responsabilité respective des représentants des administrations tchadiennes (revenus de l'Etat) et des entreprises extractives (paiements à l'Etat).

Nous devons vous présenter, sous une forme consolidée et pour chacun des flux considérés pour le Rapport ITIE 2007, les revenus déclarés perçus par l'Etat et les paiements déclarés versés par les entreprises extractives : nous avons, pour ce faire, procédé à un rapprochement détaillé des revenus et des paiements déclarés.

Il ne nous appartient pas d'expliquer les écarts résiduels issus du rapprochement des données de l'Etat et des entreprises extractives.

Notre intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité des revenus du secteur extractif du Tchad. L'audit des déclarations transmises par les entreprises extractives n'entre pas non plus dans le Périmètre de nos travaux. De même, notre intervention n'a pas pour objet de déceler d'éventuelles erreurs, actes illégaux ou autres irrégularités.

Les définitions des flux considérés pour ce Rapport ITIE ont été discutées avec nous, elles ont été établies par le Haut Comité National de l'ITIE sur la base du Code pétrolier, du Code minier et du Code général des impôts. Nous avons considéré avec le Haut Comité National l'exhaustivité des flux intégrés dans ce Périmètre. Notre responsabilité ne saurait néanmoins être engagée sur la définition de ces flux.

Nous avons considéré la liste des entreprises extractives à prendre en compte dans ce Rapport avec le Haut Comité National de l'ITIE. Notre responsabilité ne saurait néanmoins être engagée sur la définition de celle-ci.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons pu :

- (i) Nous assurer de la cohérence des définitions des flux considérés pour le Rapport ITIE 2007 avec les textes réglementaires régissant le secteur extractif du Tchad, avec celles décrites dans les règles de l'ITIE, ainsi qu'avec celles généralement admises dans l'industrie pétrolière, gazière et minière internationale (cohérence du Périmètre).
- (ii) Nous assurer de la correcte appréhension des définitions des flux considérés pour le Rapport ITIE 2007, tant par les représentants des administrations que par ceux des entreprises extractives (compréhension partagée du Périmètre).
- (iii) Collecter (envoi des documents, relances) les formulaires de déclarations des administrations, détaillant les revenus perçus par l'Etat du Tchad en 2007. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions du Périmètre adopté.
- (iv) Collecter les formulaires de déclarations des entreprises extractives, détaillant les paiements versés à l'Etat du Tchad en 2007. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions du Périmètre adopté.
- (v) Rapprocher les données transmises par l'Etat de celles transmises par les entreprises extractives, pour chaque entreprise, pour chaque flux, paiement par paiement.
- (vi) Résoudre, en coordination avec le Secrétariat Technique de l'ITIE et avec l'appui des administrations et des entreprises extractives, certains écarts initialement identifiés.
- (vii) Présenter, pour le secteur des hydrocarbures, les données issues des rapprochements entre les données de l'Etat et celles des entreprises extractives, sur une base consolidée, pour chacun des flux intégrés dans le Périmètre du Rapport ITIE 2007.
- (viii) Présenter, pour le secteur des mines et des carrières, les données issues des déclarations de l'Etat, conformément aux modalités prévues par l'Exigence 11-b des Règles de l'ITIE<sup>22</sup>.

---

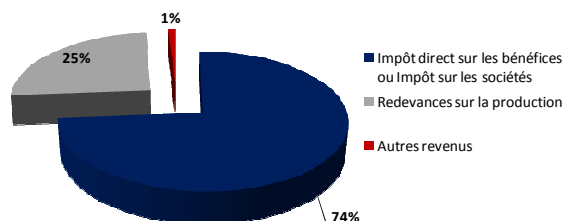
<sup>22</sup> Cette Exigence stipule notamment « Une entité devrait être exempte de déclaration uniquement si elle peut démontrer avec un degré de certitude élevé que les montants qu'elle déclare seraient de toute façon sans importance », Règles de l'ITIE - Edition 2011, 16 février 2011

## 4. Résultats de nos travaux de rapprochement pour le secteur des hydrocarbures

### 4.1. Secteur pétrolier amont

	2007		
	Flux déclarés		Ecart Flux déclarés
	Entreprises (USD)	Etat (USD)	Ecart (USD)
a. Bonus de signature	-	-	-
b. Redevance superficière	818 219	-	818 219
c. Impôt direct sur les bénéfices ou Impôt sur les sociétés	881 874 591	885 526 404	- 3 651 813
d. Redevances sur la production	300 398 720	280 107 897	20 290 823
e. Redevance statistique sur les exportations de brut	-	-	-
f. Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	11 769 644	5 553 669	6 215 975
g. Taxe forfaitaire due par les employeurs	1 944	2 220	- 276
h. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	662	41 117	- 40 455
i. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	362 888	146 969	215 919
j. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-
k. Pénalité de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-
l. Autres paiements significatifs versés à l'Etat	2 054 095	-	2 054 095
<b>Total</b>	<b>1 197 280 763</b>	<b>1 171 378 276</b>	<b>25 902 487</b>

Le schéma ci-contre permet de matérialiser la part des principaux flux de revenus décrits ci-dessus dans la contribution fiscale totale des entreprises pétrolières privées, en production et en exploration, au budget de l'Etat en 2007.



Part des principaux flux de revenus dans la contribution fiscale totale des entreprises pétrolières privées (2007)

### 4.2. Secteur pétrolier transport : les entreprises TOTCO et COTCO

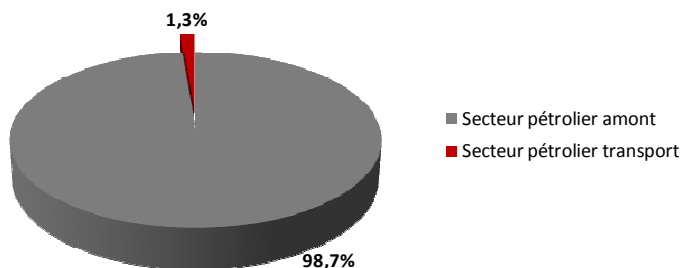
	2007		
	Flux déclarés		Ecart Flux déclarés
	Entreprises (USD)	Etat (USD)	Ecart (USD)
A. Impôt direct sur les bénéfices ou Impôt sur les sociétés	5 662 050	1 433 112	4 228 938
B. Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	17 724	15 341	2 383
C. Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	1 786	- 1 786
D. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
E. Dividendes versés à l'Etat	1 848 860	-	1 848 860
F. Primes d'émission	8 350 106	3 053 688	5 296 418
G. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	-	-	-
H. Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-
I. Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	3 515 176	- 3 515 176
<b>Total</b>	<b>15 878 740</b>	<b>8 019 103</b>	<b>7 859 637</b>

#### 4.3. Entreprise nationale

La Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT), entreprise nationale, n'étant engagée dans aucune activité de commercialisation ou de participation dans des entreprises de production, aucun revenu ou paiement n'a été déclaré perçu par l'Etat ou versé par l'entreprise en 2007. L'Etat tchadien a, en revanche déclaré, avoir versé une subvention de 1,46 MUSD à la SHT au cours de l'année 2007.

#### 4.4. Analyse comparative des contributions fiscales du secteur pétrolier amont et du secteur pétrolier transport

Le schéma ci-dessous illustre les parts respectives des contributions fiscales du secteur pétrolier amont (entreprises privées, en production et en exploration ; entreprise publique) et du secteur pétrolier transport, au regard du montant des paiements totaux déclarés dans le cadre de ce Rapport ITIE.



Contribution fiscale du secteur pétrolier amont et du secteur pétrolier transport (2007)

#### 4.5. Secteur des mines et des carrières

Pour mémoire, conformément à la décision du Haut Comité National et aux modalités prévues par l'Exigence 11-b des Règles de l'ITIE<sup>23</sup>, nous présentons ci-dessous les données du secteur des mines et des carrières telles qu'elles ont été déclarées par l'Etat tchadien. Compte tenu des montants non-significatifs de ces contributions<sup>24</sup>, les déclarations de l'Etat n'ont pas été rapprochées avec les déclarations de la SOTEC, seul opérateur.

		<b>2007</b>
		<b>Flux déclarés</b>
		<b>Etat (USD)</b>
1. Redevance superficière		372
2. Impôt direct sur les bénéfices ou Impôt sur les sociétés		911 119
3. Taxes d'extraction		1 837 628
4. Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)		500 007
5. Taxe forfaitaire due par les employeurs		427 097
6. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle		214 553
7. Redressements fiscaux et pénalités fiscales		5 107
8. Autres paiements significatifs versés à l'Etat		-
<b>Total</b>		<b>3 895 883</b>

<sup>23</sup> Cette Exigence stipule notamment « Une entité devrait être exempte de déclaration uniquement si elle peut démontrer avec un degré de certitude élevé que les montants qu'elle déclare seraient de toute façon sans importance », Règles de l'ITIE - Edition 2011, 16 février 2011

<sup>24</sup> Les montants déclarés par l'Etat pour ce secteur sont inférieurs à 0,3% des recettes fiscales perçues par l'Etat en 2007

#### 4.6. Principales conclusions

**Sur la base des informations qui nous ont été transmises à ce jour par le Haut Comité National de l'ITIE, l'Etat et l'ensemble des entreprises pétrolières et gazières du Périmètre choisi pour ce Rapport ITIE, nous avons constaté que :**

- (i) **Les définitions des flux intégrés dans le Périmètre du Rapport ITIE 2007 sont cohérentes avec les textes réglementaires régissant les secteurs des hydrocarbures et des mines au Tchad, avec celles décrites dans les règles de l'ITIE, ainsi qu'avec celles généralement admises dans l'industrie pétrolière, gazière et minière internationale.**
- (ii) **Les définitions des flux intégrés dans le Périmètre du Rapport ITIE 2007 ont été partagées avec les représentants des administrations tchadiennes, déclarant pour le compte de l'Etat, et avec ceux des entreprises extractives.**
- (iii) **Les déclarations de l'Etat et des entreprises extractives ont été présentées sur la base de ces définitions.**
- (iv) **Le taux de participation des entreprises extractives sélectionnées (100%) et la déclaration de tous les paiements versés supérieurs à 100.000 USD permet de considérer que le Rapport ITIE 2007 couvre l'ensemble des contributions significatives de l'industrie extractive au budget de l'Etat tchadien.**
- (v) **Les déclarations des entreprises les plus contributives au budget de l'Etat n'ont pas été attestées par leur auditeur externe, ne permettant pas d'assurer de manière parfaitement fiable la nature et l'exhaustivité des données déclarées.**
- (vi) **Les rapprochements entre les déclarations de l'Etat et des entreprises extractives n'ont pas mis en évidence d'anomalies significatives.**



## 5. Principaux commentaires et recommandations

Les commentaires ci-dessous sont formulés pour l'ensemble des Rapports ITIE 2007, 2008 et 2009, qui sont tous publiés à cette date. Les recommandations qui suivent pourront être utilisées dès l'élaboration du Rapport ITIE 2010.

### 5.1. Commentaires

#### 5.1.1. Suivi partiel des versements effectués sur le compte séquestre logé à la Citibank

Comme présenté dans le § 2.2, le Consortium de Doba et les entreprises de transport TOTCO et COTCO versent sur un compte séquestre logé à la Citibank les flux fiscaux suivants :

- (i) Redevance sur la production (Consortium) ;
- (ii) Dividendes (TOTCO et COTCO) ;
- (iii) Primes d'émissions (TOTCO et COTCO).

Les paiements versés sur ce compte séquestre sont effectués en USD ; le Trésor public tchadien effectue ensuite, à hauteur de ses besoins, des tirages lui permettant d'abonder en FCFA son compte logé à la BEAC.

Sur la base des premières déclarations reçues, le rapprochement initial des données de l'Etat et des entreprises du secteur pétrolier (amont et transport) a fait apparaître des écarts très significatifs, allant pour certains jusqu'à 100% des montants déclarés.

Nos travaux conduits pour la résolution de ces écarts ont mis en évidence qu'il n'existe pas, à ce jour, de suivi informatisé, en temps réel, par l'administration tchadienne, des fonds versés par le Consortium, par TOTCO et par COTCO sur le compte séquestre logé à la Citibank<sup>25</sup>.

En conséquence, d'importantes démarches ont dû être engagées avec le Secrétariat technique auprès du Ministère des Finances et du Budget ainsi qu'auprès du Ministère du Pétrole et de l'Energie, afin de récupérer des données appropriées, basées sur une comptabilité de caisse et sous un format désagrégé.

De telles données ont été reçues neuf mois après la première diffusion des formulaires de déclarations. Aucune donnée complémentaire relative aux dividendes perçus de TOTCO et de COTCO ne nous est en revanche parvenue, expliquant les écarts résiduels identifiés<sup>26</sup>.

#### 5.1.2. Qualité incertaine des déclarations initiales de l'administration

Au-delà des données relatives aux paiements versés sur le compte séquestre, d'importants écarts ont aussi été constatés lors de nos travaux de rapprochements initiaux pour d'autres flux de revenus, à l'instar de l'Impôt sur les sociétés. Ainsi, si les déclarations des entreprises étaient complètes dans leurs grandes masses et similaires aux informations disponibles dans le Tableau des Opérations Financières de l'Etat<sup>27</sup>, les déclarations de l'Etat sont apparues très clairement incomplètes.

D'importants travaux de résolution des écarts, permis grâce au dynamisme du Secrétariat technique et à la mobilisation des services des administrations concernées, ont permis d'obtenir des déclarations définitives satisfaisantes.

De même, les déclarations du Trésor public relatives aux Redevances superficielles – positives pour le secteur minier, nulles pour le secteur pétrolier amont – font apparaître des écarts, faute d'avoir pu recevoir dans les temps des déclarations complémentaires de qualité<sup>28</sup>.

<sup>25</sup> Le suivi informatisé ne porte que sur les tirages effectués par le Trésor Public sur ce compte

<sup>26</sup> Ces écarts représentent moins de 0,4 % de la contribution totale du secteur pétrolier au budget de l'Etat. Ils ne sont donc pas significatifs à l'échelle de l'ensemble nos travaux de rapprochement

<sup>27</sup> Le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) est un état des opérations financières réalisées par les administrations publiques, élaboré selon une nomenclature internationale par le Ministère chargé des finances. Ce document est usuellement utilisé par le Fonds Monétaire International dans le cadre des revues conduites annuelle avec les autorités nationales (revues Article IV notamment)

<sup>28</sup> Ces écarts représentent moins de 0,1 % de la contribution totale du secteur pétrolier au budget de l'Etat. Ils ne sont donc pas significatifs à l'échelle de l'ensemble nos travaux de rapprochement

### 5.1.3. Délais de réponse des parties déclarantes

En corolaire des deux points précédents, les déclarations ITIE complètes ont été réunies plus de neuf mois après la transmission initiale des formulaires de déclarations aux parties concernées. Ces délais de réponse ont considérablement retardé le déclenchement de nos travaux de rapprochement et, partant, la publication des Rapports ITIE 2007, 2008, 2009.

### 5.1.4. Données déclarées des entreprises non attestées

Seule l'entreprise COTCO nous a transmis des déclarations attestées par son auditeur externe.

Les autres entreprises du Périmètre ont fait valoir que, leurs comptes ayant déjà été audités pour les années concernées par les Rapport ITIE 2007, 2008, 2009, elles n'étaient pas en mesure d'obtenir, à des coûts raisonnables, une attestation rétroactive pour leurs formulaires de déclarations à leurs commissaires aux comptes. Dans ce contexte, l'exhaustivité des données déclarées ne peut être assurée de manière parfaitement fiable.

En réponse aux réactions du Haut Comité National, les entreprises concernées se sont néanmoins engagées à faire attester leurs formulaires de déclarations pour le Rapport 2011..

## 5.2. Recommandations

### 5.2.1. Recommandation n°1 : Adoption d'un mécanisme de traçabilité des fonds versés sur le compte Citibank

L'identification, à travers l'exercice de production d'un Rapport ITIE, des difficultés évoquées au § 5.1.1 permettent à eux seuls de confirmer l'utilité de la mise en œuvre de l'Initiative au Tchad.

Le suivi en temps réel et la documentation des informations figurant dans les relevés bancaires transmis par la Citibank apparaissent nécessaires pour que les autorités tchadiennes conduisent un suivi exhaustif des paiements effectuées par le Consortium, par TOTCO et par COTCO, à ce jour principaux pourvoyeurs fiscaux du budget de l'Etat tchadien. Une telle démarche, a priori peu coûteuse et certainement très simple à réaliser d'un point de vue technique, est nécessaire au suivi et au contrôle de la ressource publique : elle contribuerait à renforcer, sensiblement, la gouvernance du secteur extractif au Tchad.

### 5.2.2. Recommandation n°2 : Identification et sensibilisation préalable de toutes les parties déclarantes

Afin de renforcer la qualité du processus de renseignement et de collecte des formulaires de déclarations, nous recommandons au Haut Comité National d'organiser à l'attention des administrations déclarantes pour l'Etat un atelier de sensibilisation au processus ITIE à l'occasion du prochain exercice de publication d'un Rapport ITIE.

Un tel atelier serait l'occasion, en premier lieu, de rappeler aux parties déclarantes l'attachement des autorités tchadiennes au processus ITIE ; il permettrait, en outre, de souligner la nécessité, pour chacune d'entre elles, de se soumettre au processus de déclaration en respectant un agenda précis ; il servirait, enfin, à rappeler explicitement toutes les étapes de la procédure de déclarations, conformément aux meilleures pratiques internationales en la matière.

5.2.3. Recommandation n°3 : S'assurer que toutes les entreprises attestent leurs déclarations

Les entreprises extractives incluses dans le Périmètre des Rapports ITIE 2007, 2008 et 2009 se sont toutes engagées à faire attester leurs formulaires de déclarations à l'occasion de l'élaboration du Rapport ITIE 2010.

Nous recommandons au Haut Comité National de s'assurer, en amont du lancement du Rapport ITIE 2010, que toutes les mesures nécessaires ont bien été engagées par les entreprises concernées.

5.2.4. Recommandation n°4 : Evolution du Périmètre des entreprises

Nous recommandons que les prochains Rapports ITIE considèrent *a minima* les nouvelles entreprises répertoriées comme ayant obtenu des permis d'exploration en 2010 et 2011<sup>29</sup> :

- Griffith Energy International ;
- ERHC Energy ;
- Petro-Tech.

---

<sup>29</sup> Chad, September 2011, IHS Report, October 2011

# Annexes

Annexe 1 : Périmètre des entreprises des Rapports ITIE 2007, 2008, 2009

Annexe 2 : Périmètre des flux de revenus des Rapports ITIE 2007, 2008, 2009

## Annexe 1 : Périmètre des entreprises des Rapports ITIE 2007, 2008, 2009

### Secteur pétrolier amont

#### Entreprise nationale

- SHT

#### Entreprises en production

- Esso
  - Petronas
  - Chevron
- } Consortium de Doba

#### Entreprise en exploration

- CNPCI
- OPIC

### Secteur pétrolier transport

- TOTCO
- COTCO

### Secteur minier (déclarations de l'Etat uniquement)

- SOTEC

## **Annexe 2 : Périmètre des flux de revenus des Rapports ITIE 2007, 2008, 2009**

### **A - Secteur pétrolier amont : entreprises privées, en production et en exploration**

#### **1. Bonus de signature**

Versement ponctuel de l'entreprise dont le montant, variable, est négocié directement avec l'Etat. Les bonus peuvent être payés soit en amont de la phase d'exploration, lors de la signature d'un contrat ou l'octroi d'un permis de recherche ; soit au cours de la phase d'exploitation, à l'occasion de la signature d'un avenant au contrat en cours. Les bonus de signature ne sont pas systématiques et toutes les entreprises n'y sont pas soumises.

#### **2. Redevance superficière**

Prélèvement annuel calculé sur la base de la surface du permis alloué à une entreprise pour l'exploration ou l'exploitation d'un champ.

#### **3. Impôt direct sur les bénéfices ou Impôt sur les sociétés**

Taxe calculée en fonction du montant des bénéfices bruts (après paiement de la Redevance sur la production) réalisés par l'entreprise sur l'ensemble de l'année. Au Tchad, l'impôt direct sur les bénéfices ne relève pas, pour les entreprises pétrolières, du droit commun ; il est compris entre 40 et 75%.

#### **4. Redevance sur la production**

Son montant est calculé sur la base de la valeur de la production (départ champ) vendue par l'entreprise, pour une période donnée et en fonction de la valeur des cours correspondante. Elle peut être versée en espèce ou en nature, mensuellement ou trimestriellement selon les conventions.

#### **5. Redevance statistique sur les exportations de brut**

Taxe représentant un pourcentage fixe de la valeur des quantités exportées par l'entreprise, calculée sur la base de chaque enlèvement valorisé selon le prix du marché.

#### **6. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)**

Contribution retenue à la source, correspondant à l'impôt sur les salariés et calculée sur la base de l'ensemble des rétributions versées directement ou indirectement aux salariés de l'entreprise.

#### **7. Taxe forfaitaire due par les employeurs**

Contribution annuelle calculée sur la base des rétributions brutes versées par une compagnie à ses salariés.

#### **8. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle**

Taxe calculée sur la base des rétributions brutes de chaque salarié, payée mensuellement par toutes les entreprises du territoire.

#### **9. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole**

Contribution forfaitaire à laquelle les entreprises sont soumises, versée directement au budget du Ministère du Pétrole afin de financer un plan annuel de formation du personnel et certains éléments de fonctionnement du Ministère.

## **10. Redressements fiscaux et pénalités fiscales**

Les redressements fiscaux sont des réajustements financiers qui interviennent lorsque l'entreprise n'a pas correctement déclaré les impôts auxquels elle est soumise. Les pénalités se cumulent au montant des impôts réajustés dans le cadre du redressement.

## **11. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement**

Contributions financières forfaitaires dues lorsqu'une entreprise n'a pas engagé les travaux d'exploration et de développement auxquels elle s'était engagée, tels que figurant dans le permis d'exploration qui la lie à l'Etat.

## **12. Autres paiements significatifs versés à l'Etat**

Afin d'assurer une bonne couverture de l'ensemble des revenus du secteur extractif, les entreprises sont invitées à déclarer, au-delà de la liste des contributions fiscales définies ci-dessus, tout paiement significatif versé à l'Etat.

## **B - Secteur pétrolier amont : SHT**

### **1. Dividendes versés à l'Etat**

Les dividendes sont versés au titre des participations détenues par l'Etat dans la Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT).

### **2. Autres paiements significatifs versés à l'Etat**

Afin d'assurer une bonne couverture de l'ensemble des revenus du secteur extractif, la SHT est invitée à déclarer tout paiement significatif versé à l'Etat.

### **3. Revenus significatifs reçus de l'Etat ou des entreprises pétrolières**

Afin d'assurer une bonne couverture de l'ensemble des revenus du secteur extractif, la SHT est invitée à déclarer tout revenu significatif qu'elle aurait pu recevoir de l'Etat ou des entreprises pétrolières sur la période considérée.

## **C - Secteur pétrolier transport : TOTCO**

### **1. Impôt direct sur les bénéfices ou Impôt sur les sociétés**

Taxe calculée en fonction du montant des bénéfices nets réalisés par l'entreprise sur l'ensemble de l'année.

### **2. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)**

Contribution retenue à la source, correspondant à l'impôt sur les salariés et calculée sur la base de l'ensemble des rétributions versées directement ou indirectement aux salariés de l'entreprise.

### **3. Taxe forfaitaire due par les employeurs**

Contribution annuelle calculée sur la base des rétributions brutes versées par une compagnie à ses salariés.

### **4. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle**

Taxe calculée sur la base des rétributions brutes de chaque salarié, payée mensuellement par toutes les entreprises du territoire.

### **5. Dividendes versés à l'Etat**

Les dividendes sont versés au titre des participations détenues par l'Etat dans TOTCO.

#### **6. Primes d'émission (à préciser)**

Montant reversé à l'Etat, en tant qu'actionnaire de TOTCO, correspondant à la différence entre le prix d'achat de l'action et sa valeur nominale (et venant réduire le montant des remboursements d'emprunts souscrits pour l'achat des dites actions).

#### **7. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole**

Contribution forfaitaire à laquelle les entreprises sont soumises, versée directement au budget du Ministère du Pétrole afin de financer un plan annuel de formation du personnel et certains éléments de fonctionnement du Ministère.

#### **8. Redressements fiscaux et pénalités fiscales**

Les redressements fiscaux sont des réajustements financiers qui interviennent lorsque l'entreprise n'a pas correctement déclaré les impôts auxquels elle est soumise. Les pénalités se cumulent au montant des impôts réajustés dans le cadre du redressement.

#### **9. Autres paiements significatifs versés à l'Etat**

Afin d'assurer une bonne couverture de l'ensemble des revenus du secteur extractif, l'entreprise TOTCO est invitée à déclarer, au-delà de la liste des contributions fiscales définies ci-dessus, tout paiement significatif versé à l'Etat.

### **D - Secteur pétrolier transport : COTCO**

#### **1. Dividendes versés à l'Etat**

Les dividendes sont versés au titre des participations détenues par l'Etat dans COTCO.

#### **2. Primes d'émission**

Montant reversé à l'Etat, en tant qu'actionnaire de COTCO, correspondant à la différence entre le prix d'achat de l'action et sa valeur nominale.

#### **3. Autres paiements significatifs versés à l'Etat**

Afin d'assurer une bonne couverture de l'ensemble des revenus du secteur extractif, l'entreprise COTCO est invitée à déclarer tout autre paiement significatif versé à l'Etat.

### **E - Secteur minier**

#### **1. Redevance superficielle**

Prélèvement annuel calculé sur la base de la surface du titre minier alloué à une entreprise pour l'exploration ou l'exploitation.

#### **2. Impôt direct sur les bénéfices ou Impôt sur les sociétés**

Taxe calculée en fonction du montant des bénéfices nets réalisés par l'entreprise sur l'ensemble de l'année. Au Tchad, l'impôt direct sur les bénéfices pour la SOTEC relève du droit commun.

#### **3. Taxe d'extraction (taxe minière + droit de forage)**

L'exploitation de matériaux tels que le gravier est soumise à une taxe minière et à un droit de forage, dont les montants sont fixés par tonne de produit extrait.

#### **4. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)**

Contribution retenue à la source, correspondant à l'impôt sur les salariés et calculée sur la base de l'ensemble des rétributions versées directement ou indirectement aux salariés de l'entreprise.



**5. Taxe forfaitaire due par les employeurs**

Contribution annuelle calculée sur la base des rétributions brutes versées par une compagnie à ses salariés.

**6. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle**

Taxe calculée sur la base des rétributions brutes de chaque salarié, payée mensuellement par toutes les entreprises du territoire.

**7. Redressements fiscaux et pénalités fiscales**

Les redressements fiscaux sont des réajustements financiers qui interviennent lorsque l'entreprise n'a pas correctement déclaré les impôts auxquels elle est soumise. Les pénalités se cumulent au montant des impôts réajustés dans le cadre du redressement.

**8. Autres paiements significatifs versés à l'Etat**

Afin d'assurer une bonne couverture de l'ensemble des revenus du secteur extractif, les entreprises sont invitées à déclarer, au-delà de la liste des contributions fiscales définies ci-dessus, tout paiement significatif versé à l'Etat.



42, avenue Montaigne  
75008 Paris - FRANCE

—  
1 Heddon Street  
London W1B1BD - UK

